

In Situ[®]

ETUDES - FORMATIONS - AUDITS

Experts hydrauliciens

La formation CQPM, c'est quoi ?

Le projet - Modalités d'évaluation





Le parcours de formation d'un an validé par un **CQPM « hydraulicien » N° MQ 2009 03 44/60 0278**, une qualification professionnelle reconnue par l'UIMM.

Le but final de ce parcours de formation hydraulique est de permettre aux techniciens de ces entreprises d'acquérir des compétences reconnues officiellement lors de leur prestation de maintenance hydraulique avec un mode de formation innovant.

Le mode de formation sera organisé principalement par WEBCAM permettant une montée en compétences dans la durée avec **des temps de travaux pratiques** sur simulateur hydraulique faisant le lien avec les cours théoriques.

EXTRAIT DU DOCUMENT OFFICIEL DU CQPM N° 2009 03 60 0278

Mission(s) et activités visées par la qualification :

L'hydraulicien(ne) intervient, dans un cadre réglementé, sur la réparation de composants, le montage ou le démontage de ceux-ci, le dépannage d'un système hydraulique stationnaire ou mobile (domaines industriels, machine-outil, machines agricoles, engins du BTP, engins forestiers, matériels liés à la navigation, levage, manutention mobile, grue portuaire, aéroportuaire, environnement, ...), sur des circuits ouverts ou fermés.

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire peuvent porter à titre d'exemples sur :

- La réparation de composants de systèmes hydrauliques ;
- Le dépannage de systèmes hydrauliques stationnaires ou mobiles ;
- Les essais de performance ;
- L'intervention sur un système hydraulique.

Pour cela le/la TECHNICIEN(NE) doit être capable de :

1- Identifier les différents composants d'un système hydraulique et leur fonctionnalité

UC 1 : Analyse d'un système hydraulique

2- Mettre en sécurité une installation avant intervention

3- Rechercher la cause racine d'un dysfonctionnement d'un système hydraulique

UC 2 : Diagnostic d'un dysfonctionnement

4- Effectuer un prélèvement de fluide

5- Rendre compte de son intervention

6- Remplacer un composant

UC 3 : Réparation / contrôle / réglage de systèmes hydrauliques

7- Mettre le système hydraulique en condition de mise en route

8- Effectuer un essai sous pression d'un système hydraulique et les réglages correspondants

MODALITÉS D'ÉVALUATION

→ 4.1. Conditions de mise en œuvre des évaluations en vue de la certification

- A- L'accès au CQPM ou blocs de compétences implique une inscription préalable du candidat à la certification auprès de l'UIMM territoriale centre d'examen.
- B- L'UIMM territoriale centre d'examen et l'entreprise ou à défaut le candidat (VAE, demandeurs d'emploi...) définisse dans un dossier qui sera transmis à l'UIMM centre de ressources, les modalités d'évaluation qui seront mises en œuvre en fonction du contexte parmi celles prévues dans le référentiel de certification.
- C- Les modalités d'évaluation reposant sur des activités/missions ou projets réalisés en milieu professionnel sont privilégiées. Dans les cas exceptionnels où il est impossible de mettre en œuvre cette modalité d'évaluation et lorsque cela est prévu dans le référentiel de certification, des évaluations en situation professionnelle reconstituée pourront être mises en œuvre.

→ 4.2. Mise en œuvre des modalités d'évaluation

A- Validation des capacités professionnelles

L'évaluation des capacités professionnelles est assurée par la commission d'évaluation. Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).

B- Définition des différentes modalités d'évaluation

- **Évaluation en situation professionnelle réelle**
L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :
 - une observation en situation de travail
 - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat
- **Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel**
Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités.
La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.
- **Évaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée.**
- **L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :**

Par observation avec questionnements ou avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

- **Avis de l'entreprise**
L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard des capacités professionnelles du référentiel de certification sur les éléments mis œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.